

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°3

Objet : MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

N°BC_2024_45

Considérant la nécessité de renouveler le marché à procédure formalisée relatif à des prestations du nettoyage et du vitrage des bâtiments de la CA Val Parisis,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché sera décomposé en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Nettoyage, entretien et hygiène des locaux administratifs et culturels, estimé à 230 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel est fixé à 250 000€ HT ;
- Lot 2 : Vitrierie de tous bâtiments y compris les centres aquatiques estimé à 20 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel est fixé à 50 000€ HT ;

Considérant que le montant maximum du marché est fixé à 300 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des prestations de nettoyage et du vitrage des bâtiments de la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;
- Le marché sera est décomposé en deux lots définis comme suit :
 - Lot 1 : Lot 1 : Nettoyage, entretien et hygiène des locaux administratifs et culturels, estimé à 230 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel est fixé à 250 000€ HT ;
 - Lot 2 : Vitrierie de tous bâtiments y compris les centres aquatiques estimé à 20 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel est fixé à 50 000€ HT
- Le montant maximum du marché est fixé à 300 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20241119-BC_2024_45-DE

N°BC_2024_45

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»